

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME DE TOULOUSE DU 1^{er} MAI AU 20 AOÛT 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Toulouse Team, l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole (ci-après dénommée « l'Organisateur »), société publique locale au capital de 700.000 euros, dont le siège social est situé 2, rue d'Alsace-Lorraine à Toulouse (31000), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 903 494 276, organise un concours de dessin, gratuit et sans obligation d'achat, du 1^{er} mai au 20 août 2025 dans les conditions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans, représentés par leurs représentants légaux (ci-après les « Participants »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées.

Une seule participation par personne est autorisée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications lui permettant de s'assurer du respect de cette règle.

Toute personne ne respectant pas l'une ou l'autre de ces conditions, ou refusant d'en justifier, sera exclue du concours de dessin et ne pourra prétendre à l'attribution d'aucun gain.

ARTICLE 3 - MODALITÉS ET DATES DU CONCOURS DE DESSIN

Le concours de dessin est annoncé via l'agenda du week-end de l'Office du tourisme, sur place à l'Office du tourisme (Donjon du Capitole Square Charles de Gaulle, 31000 Toulouse) ainsi que sur les réseaux sociaux de Toulouse Team (Facebook et Instagram).

Pour participer au concours de dessin, il convient de :

- Réaliser un dessin original du Donjon du Capitole sur une feuille au format A4
- Inscrire au dos du dessin :
 - o nom, prénom, et date de naissance de l'enfant auteur du dessin ;
 - o mail et numéro de téléphone de son représentant légal.
- Déposer le dessin à l'Office de tourisme (Donjon du Capitole Square Charles de Gaulle, 31000 Toulouse) avant le 20 août 2025 à 19h.

ARTICLE 4 - LOT

Le gain est constitué par :

- une affiche ; et
- une monnaie de Paris (ci-après le « Lot »).

Le Lot est offert par l'Organisateur. La valeur totale du Lot est de 13 euros. Le Lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation concernant sa nature et ne peut donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni à aucun échange.

ARTICLE 5 - DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant du concours de dessin sera déterminé par délibération d'un jury, composé de membres du service accueil de l'Office de tourisme de Toulouse.

ARTICLE 6 - REMISE DU LOT

Le gagnant sera informé de son gain par l'envoi d'un message électronique sur l'adresse e-mail renseignée au moment de sa participation au concours, entre le 20 et le 31 août 2025.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de défaillances techniques dans cette notification électronique du gain.

Le gagnant sera invité à venir récupérer le Lot à l'occasion de l'une des visites guidées du dimanche 7 septembre 2025, au créneau horaire de son choix : 14h, 14h45 ou 15h30.

En cas d'indisponibilité du gagnant le 7 septembre 2025, le gagnant pourra venir récupérer le Lot à l'Office du tourisme (Donjon du Capitole Square Charles de Gaulle, 31000 Toulouse) avant le 7 octobre 2025.

En cas de non-récupération du Lot avant le 7 octobre 2025, celui-ci sera perdu et ne pourra donner lieu à aucun échange ou remboursement à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du concours de dessin, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 8 - CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible au Donjon et librement accessible sur le site <https://www.toulouse-tourisme.com/> du 1^{er} mai au 20 août 2025.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Le fait de participer au concours de dessin implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité, y compris de ses annexes, et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Il implique, de la part du Participant et de ses représentants légaux, avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit règlement général sur la protection des données), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations, en écrivant à l'adresse suivante : Toulouse Team, Agence d'attractivité de Toulouse Métropole, 2, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du concours de dessin sont indispensables pour l'informer de son gain éventuel, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du concours de dessin entraînera l'annulation automatique de sa participation et l'annulation de son gain.

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur. Elles ne seront cédées, communiquées ou accessibles, ni à titre onéreux ni à titre gratuit, à un tiers quelconque.

L'Organisateur sera également susceptible d'utiliser l'adresse électronique des représentants légaux des Participants dans le but de les informer de leur éventuel gain.

Les adresses électroniques des représentants légaux des Participants ne seront pas utilisées pour leur adresser une quelconque forme de démarchage publicitaire électronique ou de prospection commerciale.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET MODIFICATION

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours de dessin, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au concours de dessin doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter du 31 août 2025, formulées par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : Toulouse Team, Agence d'attractivité de Toulouse Métropole, 2, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE.

À l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et le Participant. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au concours de dessins, les dispositions du présent règlement prévaudront.